

Communiqué de presse

L'Association d'assurance accident (AAA) présente son Rapport annuel 2019

Luxembourg, le 25 septembre 2020

L'Association d'assurance accident a le plaisir de présenter son rapport annuel pour l'année 2019. La finalité de ce document de 106 pages, riche en images et graphiques, est de donner une vue d'ensemble du **fonctionnement**, des **missions**, des **activités**, des **statistiques** ainsi que des **résultats financiers** de l'AAA à toutes les parties prenantes.

Un des moments clés de l'année 2019 était la **certification ISO 9001:2015**, une importante démarche qualité en vue de remplir les exigences de la norme relative aux systèmes de management de la qualité. L'AAA est devenue ainsi la première institution de sécurité sociale certifiée ISO 9001:2015.

Par ailleurs, l'année 2019 a été marquée par l'introduction du **système bonus-malus**. Grâce à ce nouveau système, le taux de cotisation de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de multiplication individuel, appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur, les cotisants sont répartis en **classes de risques** et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents du travail. Il est remarquable que plus de **93 %** des cotisants ont pu bénéficier d'un **bonus** sur leurs cotisations pour l'assurance accident et que seulement **2,4 %** se sont vu infliger un **malus**.

Citons quelques chiffres-clés du régime général : **19.918 accidents** ont été reconnus dont 16 étaient mortels. Parmi les accidents reconnus, on comptait **16.142 accidents du travail**, **3.649 accidents de trajet** et **127 maladies professionnelles**. Il y a lieu de constater une baisse des accidents reconnus s'élevant à 323 accidents en moins par rapport à 2018 malgré que le nombre de travailleurs-unité a augmenté significativement (de 12.468 unités de plus que l'année précédente). En 2019, le Luxembourg a compté 30.640 entreprises et 435.681 travailleurs-unité. En moyenne, l'AAA a reçu 134 déclarations par jour et le **coût moyen d'un accident** pour l'année 2019 s'est élevé à **3.571 €**.

La baisse des accidents est une bonne nouvelle pour la campagne VISION ZERO dont un des objectifs est la diminution de 20 % du taux de fréquence national jusqu'en 2022 des accidents liés au travail, par rapport à 2014, où le taux de fréquence plafonnait à 5,37 %. Afin de redynamiser ladite campagne, le **site Internet « www.visionzero.lu »** a été complètement restructuré en 2019.

Le rapport annuel est disponible sur le **site Internet « www.aaa.lu »** et une version imprimée peut être commandée par courriel (communication.aaa@secu.lu). À noter que l'AAA peut aussi être suivie sur les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter, et sur Facebook et YouTube sous « VISION ZERO ».



Contact presse

Association d'assurance accident (AAA)
Service Communication
communication.aaa@secu.lu
www.aaa.lu

A propos de l'AAA

L'Association d'assurance accident est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles. Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et est gérée par un conseil d'administration.

Les services les plus importants de l'AAA, assurant les relations avec les employeurs et les assurés, sont le service « Prévention » et le service « Prestations ».

- **Le service « Prévention »**

Les missions du service « Prévention » sont le conseil, la formation et la sensibilisation en vue d'aider les entreprises à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail.

L'AAA est également un des initiateurs de la stratégie nationale « VISION ZERO » qui fait appel à la promotion de la sécurité et de la santé au travail, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg.

- **Le service « Prestations »**

Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers et s'occupe du traitement des affaires : instruction en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle et indemnisation après la prise en charge par l'assurance accident.